

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

SEYSSSES

*Version présentée en Conseil
Municipal du 29 février 2024*

INTRODUCTION

Suivant l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
« dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le budget représente en effet la traduction des orientations et des politiques souhaitées par la ville et par ses élus mais aussi l'outil financier indispensable pour mener à bien ses missions. Son vote constitue donc l'acte politique majeur de la gestion locale. Afin de bien assimiler le contenu du budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal début avril, il convient d'en présenter les principales données chiffrées intégrant l'analyse financière prospective. Par ailleurs, le rapport informe les membres du Conseil Municipal des contextes économiques et réglementaires pour mieux cerner les impacts conjoncturels et structurels sur la ville de Seysses, en termes de niveau de dépenses et de recettes ainsi que des équilibres annuels qui en résultent.

Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, la teneur du débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport et d'une délibération avec vote afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, conformément au CGCT.

Les informations ainsi présentées n'ont donc pas de caractère définitif. Avant le vote du budget 2024, ces données peuvent évoluer selon des considérations locales et nationales, mais aussi faire l'objet de nouveaux arbitrages. De même les éléments de réalisation 2023 sont à considérer comme provisoires dans l'attente du vote du Compte Administratif.

I- ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d'optimistes, les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

II- ELEMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Ev° des dépenses de fonctionnement	Ev° des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+ 4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+ 4,9 %

Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

En outre, l'Etat a maintenu des mesures visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024, mais en les modifiant par rapport à l'année 2023 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 <u>ne prévoit pas</u> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ; - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ; - Taux de couverture de la facture de 75%(contre 50 % en 2023).

III- PRINCIPALES MESURES DE LA LFI 2024 INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

ARTICLE 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
ARTICLE 132	Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
ARTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de baseset de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
ARTICLE 143	Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).
ARTICLE 151	Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.
ARTICLE 152	Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
ARTICLE 191	<u>Obligation</u> pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
ARTICLE 192	<u>Possibilité</u> pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
ARTICLE 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.

ARTICLE 240	Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ : - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en - pour la dotation de compensation des EPCI - 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024. La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).
ARTICLE 241	Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales pour 2024 :

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition sera de + 3,8 % en 2024.

1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024

Tous les chiffres indiqués dans ce projet de ROB sont provisoires, que ce soit le réalisé 2023 pour lesquels une consolidation est en cours, ou les chiffres 2024 pour lesquels les arbitrages budgétaires n'ont pas encore été réalisés.

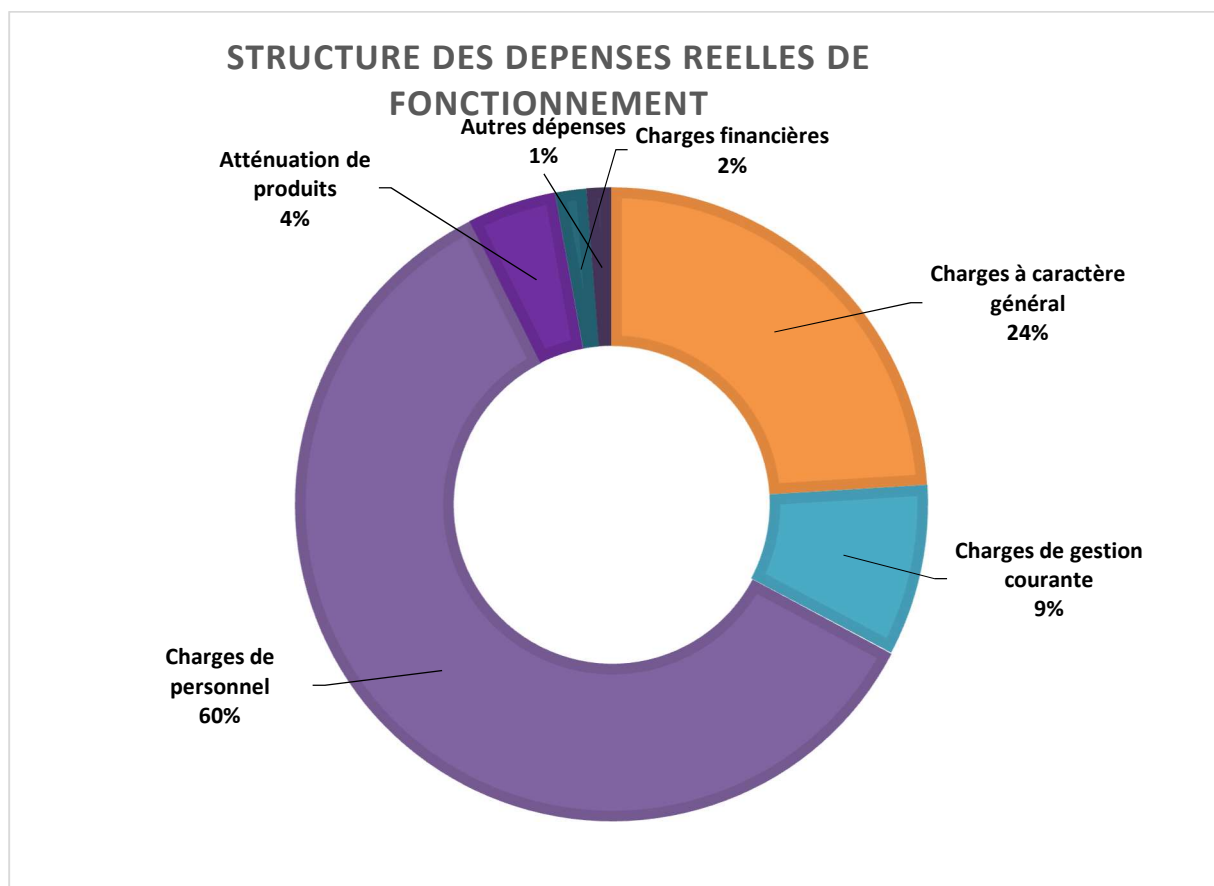
I- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté entre 2022 et 2023 de 12 %, conséquence notamment de la hausse importante des coûts de l'énergie, la prise en charge sur 6 mois de l'augmentation du point d'indice de 1,5%, et l'inflation.

En 2024, nous prévoyons une baisse d'environ 0.41% par rapport au prévisionnel 2023, dans l'attente des arbitrages à venir notamment sur le recrutement et les charges à caractère général.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Année	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 Prévu	2023 réalisé	BP 2024	2023-2024 %
Charges de gestion	1 552 898 €	1 749 840 €	2 518 958 €	2 052 569 €	2 201 820 €	-12,59%
Charges de personnel	3 139 565 €	3 478 364 €	3 838 121 €	3 753 291 €	4 020 000 €	4,74%
Atténuation de produits	240 158 €	263 060 €	249 000 €	247 568 €	306 169 €	22,96%
Charges financières	13 719 €	6 903 €	106 594 €	102 706 €	107 000 €	0,38%
Autres dépenses	26 000 €	0 €	35 000 €	1 623 €	85 000 €	142,86%
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	4 972 341 €	5 498 167 €	6 747 673 €	6 157 757 €	6 719 989 €	-0,41%



❖ Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les charges à caractère général représentent 24 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024. Au BP 2023, elles représentaient 28,7 %.

Année	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 Prévu	2023 réalisé	BP 2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	1 063 002 €	1 186 492 €	1 931 358 €	1 508 620 €	1 615 115 €	-16,37%
Autres charges de gestion courante	489 896 €	563 348 €	587 600 €	543 949 €	586 705 €	-0,15%
TOTAL dépenses de gestion	1 552 898 €	1 749 840 €	2 518 958 €	2 052 569 €	2 201 820 €	-12,59%

Le réalisé 2023 de 1,508 M€ montre la dynamique haussière de ces charges, avec une hausse de près de 17% comparé au réalisé 2022, dans un contexte d'inflation et de forte augmentation des énergies. En 2023, les seuls postes électricité et gaz ont subi une hausse de près de 193 000 €.

Toutefois cette hausse a pu être amortie par rapport au prévisionnel 2023, puisque l'impact des hausses du coût de l'énergie avait été évalué pour la Commune de Seysses à environ 350 000 €.

Le projet de BP 2024 de 1,615 M€ est en diminution de 16.37% en comparaison du BP 2023. Cette baisse s'explique par un prévisionnel sur les dépenses de gaz amoindri de 130 000 €. En effet, la Commune de Seysses adhère au groupement de commandes du Muretain Agglo pour le marché du gaz. Le Muretain a renégocié en cours d'année les prix de son marché auprès d'un nouveau fournisseur, Gaz de Bordeaux. Cela a eu pour effet de baisser le prix du kWh de 3 fois son prix. En outre, la 1^{ère} tranche de passage en LED de l'éclairage public permettra également de diminuer la facture.

Les charges de gestion courante s'élèvent à 586 K€ et comprennent globalement les admissions en non-valeur et l'ensemble des participations et subventions. Elles représentent 9 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

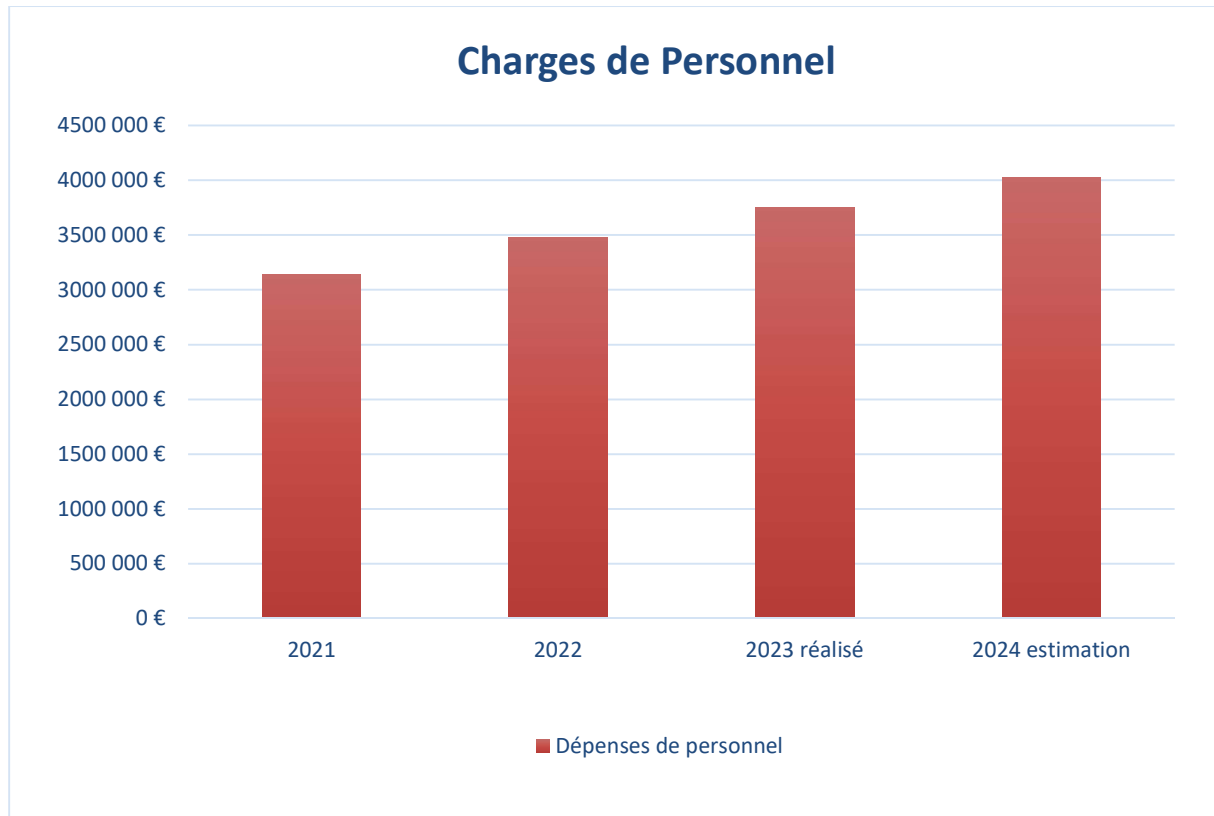
Le chapitre contient principalement des charges structurelles telles que des participations au sein des organismes partenaires (CCAS, associations, SDEHG, SIAS, SDIS, les participations aux écoles privées...). A noter cette année le reversement à prévoir au SDEHG d'une somme d'environ 8 000 €, dans le cadre de la mise en place du renouvellement de l'éclairage public via le programme LED++ (tranche 1).

Les subventions aux associations sont consolidées à environ 70 000 €.

❖ Les frais de personnel

Les dépenses de personnel, principales dépenses de fonctionnement, représentent 60% des dépenses réelles de fonctionnement du projet de budget primitif 2024.

Année	2021	2022	BP 2023	2023 réalisé	2024 estimation	2023-2024 % prévisionnel
Rémunération titulaires	1 761 944 €	2 016 160 €	2 298 121 €	2 243 094 €	2 450 000 €	6,61%
Rémunération non titulaires	407 005 €	360 456 €	390 000 €	452 232 €	470 000 €	20,51%
Autres dépenses	970 616 €	1 101 747 €	1 150 000 €	1 057 965 €	1 100 000 €	-4,35%
Dépenses de personnel	3 139 565 €	3 478 364 €	3 838 121 €	3 753 291 €	4 020 000 €	4,74%



Un montant de 4 020 000 € (chiffre provisoire en cours d'analyse) est proposé au BP 2024. Bien que le réalisé 2023 s'établisse à 3,753 M€, le budget 2024 se doit raisonnablement de tenir compte des éléments suivants :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (interne : avancements d'échelon/de grade / externe : augmentation du SMIC ou revalorisation des grilles indiciaires) : hypothèse +1 % ;
- L'impact sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice de 1,5% dans la fonction publique territoriale au 1^{er} juillet 2023 et l'attribution de points d'indice supplémentaires ;
- Une forte revalorisation de l'assurance du personnel, suite à l'impact des nombreux arrêts maladie subis sur 2022 et 2023, environ 30 000 €
- Les prévisions de mouvements de personnel (départs à la retraite, recrutements à venir, ...).

❖ Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette de la commune augmentent en 2024 à la suite de la signature d'un nouveau prêt en 2023, et se situeront aux alentours de 107 000 €.

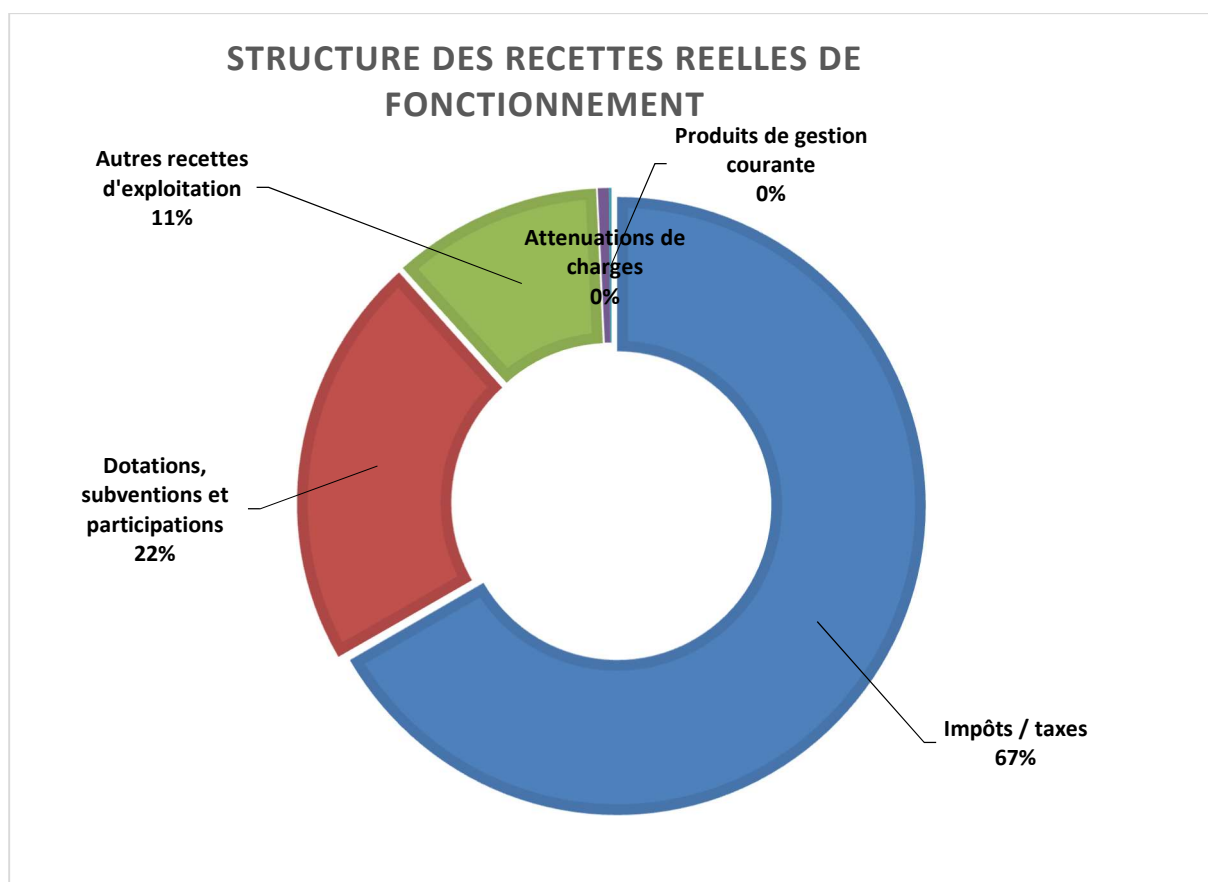
❖ Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement sont constituées des charges exceptionnelles. Il est prévu une enveloppe de 85 000 € afin de couvrir les frais imprévisibles mais réguliers.

II- Les recettes de fonctionnement

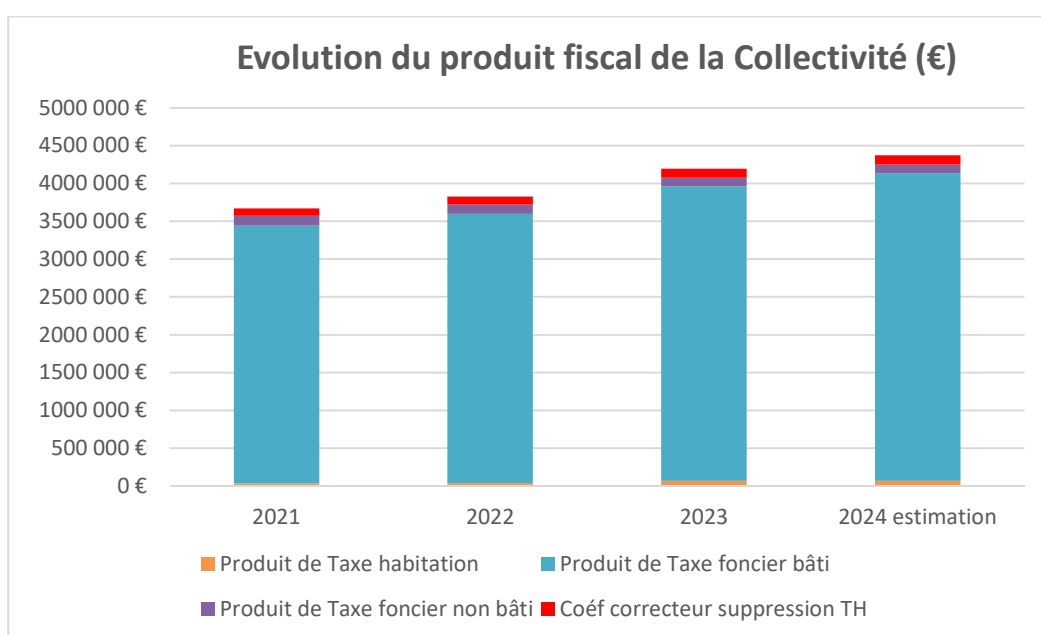
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

Année	2021	2022	BP 2023	2023	2024 estimation	2023-2024 % prévisionnel
Impôts / taxes	4 376 581 €	4 348 435 €	4 615 485 €	4 634 247 €	4 709 137 €	2,03%
Dotations, subventions et participations	1 461 474 €	1 557 428 €	1 547 700 €	1 546 959 €	1 530 000 €	-1,14%
Autres recettes d'exploitation (70)	800 522 €	791 074 €	750 999 €	770 329 €	775 000 €	3,20%
Produits de gestion courante (75)	38 309 €	13 844 €	11 000 €	12 482 €	10 000 €	-9,09%
Atténuations des charges	16 000 €	171 597 €	22 000 €	166 135 €	40 000 €	81,82%
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	6 692 886 €	6 882 378 €	6 947 184 €	7 130 152 €	7 064 137 €	1,68%



❖ Les impôts et taxes :

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Les impôts et taxes représentent près de 67 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

Ce chapitre de recettes comprend dans les grandes lignes les impôts locaux décidés par la commune. Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et une compensation se fait par le biais de la taxe foncière.

La revalorisation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pris en compte par l'Etat pour la variation des bases (hors variation physique), s'établit à +3,8% en novembre 2023. De même, l'évolution physique des bases est prudemment estimée à + 0,7%. Ces prévisions seront à ajuster durant l'exécution 2024, au regard de l'état 1259 qui ne devrait être transmis que courant mars 2024. Aucune hausse de taux n'est programmée par la ville en 2024.

La dotation de solidarité communautaire reversée par le Muretain Agglo reste stable, et se maintient aux alentours de 49 572 €. Pour rappel, la dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres qui est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

La cession des principaux biens meubles et immeubles composant les patrimoines est soumise à des droits de mutation au profit des départements, et s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes de 1,2 %. Elle est calculée en fonction du prix au moment de la vente du bien. Entre 2022 et 2023, le montant de cette recette a diminué de 449 K€ à 339 K€. Par principe prudentiel, au regard du PLU et du contexte changeant pour les transactions immobilières, il sera inscrit au budget 250 K€.

Pour Seysses, la taxe sur les pylônes constitue une recette qui s'élève à 30 800 € en 2023. 30 000 € sont inscrits au BP 2024.

Année	2022	2023	2024 estimation
Taxes foncières et d'habitation	3 719 816 €	4 078 219 €	4 250 137 €
Coefficient correcteur réforme TH	104 813 €	114 506 €	124 000 €
Dotation solidaire communale	18 856 €	49 572 €	25 000 €
Autres ressources fiscales	504 950 €	391 950 €	310 000 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 348 435 €	4 634 247 €	4 709 137 €
<i>Part des impôts modulables</i>	<i>85,54%</i>	<i>88,00%</i>	<i>90,45%</i>

Evolution de la fiscalité directe locale

Année	2021	2022	2023	2024 estimation	2023-2024 %
Base FB	8 069 927	8 392 924	9 180 865	9 592 468	4,48%
Taux FB	42,40%	42,40%	42,40%	42,40%	0,00%
Produit FB	3 406 874 €	3 558 600 €	3 892 687 €	4 067 206 €	4,48%

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	113 616	105 714	102 273	100 000	-2,22%
Taux FNB	114,48%	114,48%	114,48%	114,48%	0,00%
Produit FNB	130 068 €	121 021 €	117 082 €	114 480 €	-2,22%

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	246 592	272 878	464 700	464 700	0,00%
Taux TH	14,73%	14,73%	14,73%	14,73%	0,00%
Produit TH	36 323 €	40 195 €	68 450 €	68 450 €	0%

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit FB	3 406 874 €	3 558 600 €	3 892 687 €	4 067 206 €	4,48%
Produit FNB	130 068 €	121 021 €	117 082 €	114 480 €	-2,22%
Produit TH	36 323 €	40 195 €	68 450 €	68 450 €	0,00%
Coéf correcteur	94 712 €	104 813 €	114 506 €	124 000 €	8,29%
Rôles complémentaires	15 138 €	7 883 €	30 800 €	31 000 €	0,65%
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 683 115 €	3 832 512 €	4 223 525 €	4 405 137 €	4,3%

❖ Les dotations et participations

Les recettes issues des dotations et participations d'organismes extérieurs représentent 22 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024. Elles sont revalorisées de 2% pour 2024.

Seysses a perçu une Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour un montant de 415 178 € en 2023.

Les subventions du Département pour un montant total de 21 100 € financent notamment le Conservatoire à Rayonnement intercommunal à hauteur de 15 000 €. En outre, la CAF subventionne également une partie de l'activité jeunesse assurée par la Commune de Seysses.

Enfin, l'Etat reverse à la commune de Seysses en 2023 un montant de 87 359 € au titre la compensation de l'exonération des taxes foncières. Il s'agit ici pour l'Etat de compenser l'exonération de taxe foncière qui est appliquée aux bailleurs sociaux.

❖ Les produits du domaine et des services

Ces produits représentent 11 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

Ces produits comprennent les redevances perçues des adhérents qui bénéficient des services du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, ou de l'Ecole Municipale des Sports : respectivement, 125 K€ pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, et 32 K€ pour l'Ecole Municipale des Sports en 2023.

Les mises à disposition de personnel font l'objet d'un reversement auprès de la Commune de Seysses. Aussi en 2023 :

- Le CCAS a reversé 55 K€,
- Le Muretain Agglo a reversé 288 K€ au titre de la mise à disposition du service voirie par la Commune de Seysses, d'une partie de son personnel pour la compétence enfance, et des prestations effectuées pour le nettoyage des points de collecte.

Enfin, Seysses portant ce service unifié du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, elle refacture la part revenant aux communes de Lamasquère, Frouzins, et Roques. En 2023, elle a perçu à ce titre un montant de 255 K€.

❖ Autres recettes de fonctionnement

Les recettes dues au titre du remboursement des absences évoluent en fonction des personnes en situation d'arrêt maladie. Le montant perçu en 2023 a été exceptionnellement élevé du fait d'un nombre conséquent d'arrêts maladie imputé sur le chapitre 013 pour un montant de 166 K€. Pour 2024 un montant est prudemment fixé à 40 K€.

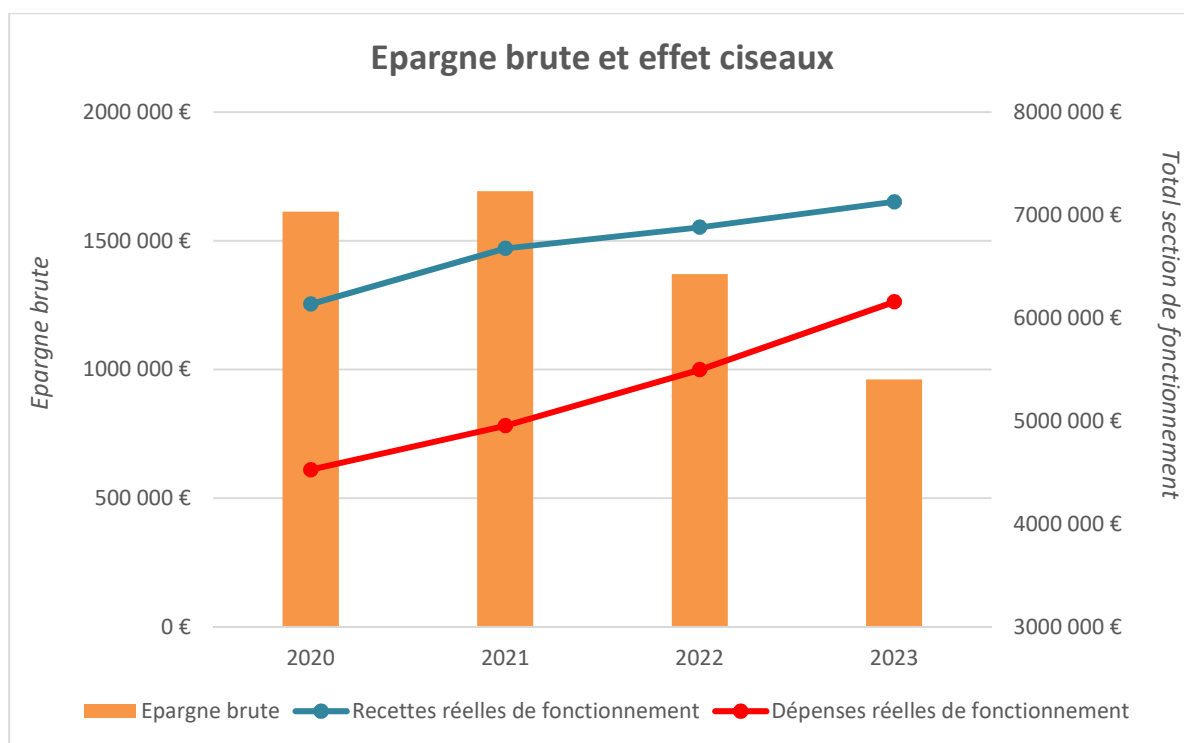
III- Les épargnes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

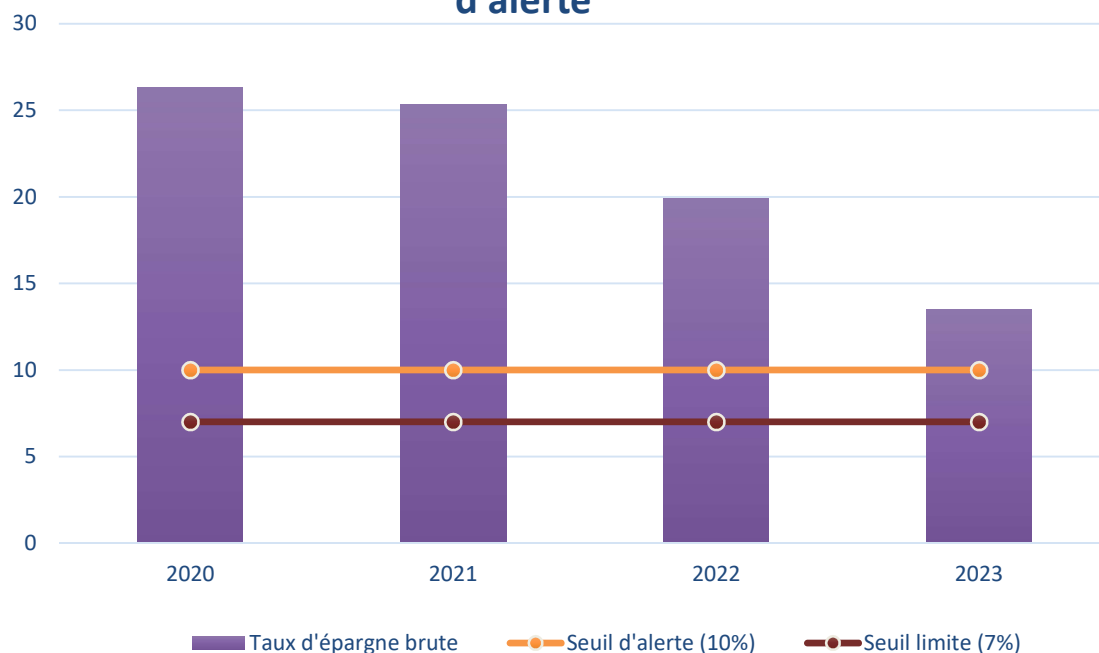
L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;



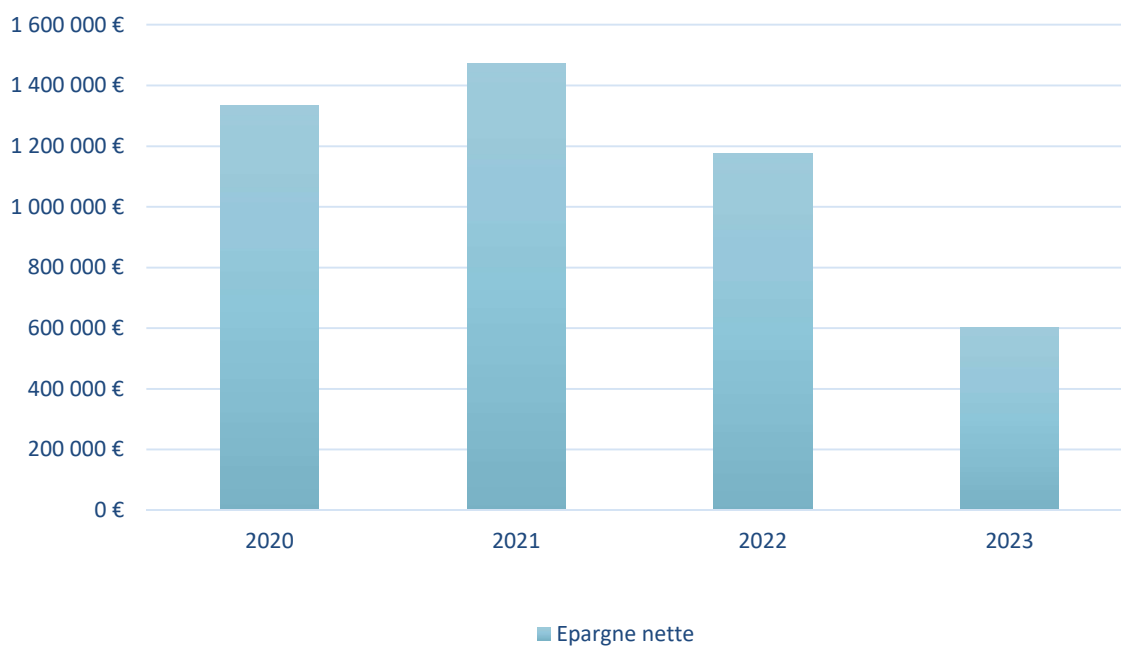
Le **taux d'épargne brute** correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



L'épargne nette correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Epargne nette



2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024

I- Les dépenses d'investissement

Pour 2024, les principaux postes d'équipements et de travaux envisagés sont les suivants à ce stade (ces dépenses seront affinées lors de la préparation budgétaire selon les arbitrages réalisés) :

Total des principaux projets envisagés	2024
<i>Maîtrise d'ouvrage intercommunale</i>	2 267 000 €
Voirie et accessoire	600 000 €
Projet cœur de ville	400 000 €
Solde des travaux effectués	900 000 €
Participation SDEHG	367 000 €
<i>Maîtrise d'ouvrage communale</i>	8 520 000 €
Matériel, mobilier, vidéo protection	280 000 €
Bâtiments communaux	570 000 €
Bâtiments scolaires	420 000 €
Acquisitions foncières - PLU	150 000 €
Projet groupe scolaire	6 400 000 €
Equipements sportifs	600 000 €
Informatique (copieurs, logiciels)	100 000 €
Total projets investissement	10 787 000 €

L'ensemble des équipements et travaux programmés en 2024 représenterait environ 10,787 M€ d'investissement auxquels s'ajoutent les Restes à Réaliser de 2023 sur 2024, en cours de consolidation.

Hormis ces dépenses d'équipement, la ville alloue une partie des crédits de sa section d'investissement au remboursement du capital de la dette. En 2024, l'annuité en capital s'élève à 306 K€.

II- Le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI)

Le renouvellement de l'assemblée délibérante en 2020 a conduit à la production d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement. Celui-ci est actualisé chaque année en fonction des nouvelles priorités définies, et rythme la réalisation d'équipements structurants qui doivent consolider le service rendu à la population seyssoise.

Les perspectives de 2024 à la fin du mandat en 2026 seront transmises ultérieurement dans l'attente de la finalisation des éléments prévisionnels.

III- Les recettes d'investissement

L'épargne nette (qui se caractérise par l'épargne brute à laquelle est soustrait le remboursement en capital de la dette, et finance directement les équipements d'investissement) reste positive en 2024.

Est inscrit en recette le résultat reporté d'investissement pour un montant de 4 778 615,08 €.

Le ECTVA en 2024 se situera à environ 500 000 €, en raison principalement des mandats réalisés en 2023 pour les travaux du 3^e groupe scolaire. Ce montant dépend du niveau de réalisation de dépenses d'équipement lors de l'année N-1.

De nombreuses subventions restent à percevoir, elles figurent dans les reports de recettes d'investissement de 2024 pour 961 K€. De plus, les subventions au titre du contrat de territoire avec le Conseil Départemental pour le 3^e Groupe Scolaire, ont été notifiées à hauteur de 900 K€, à percevoir en 2024. De nouvelles demandes ont été effectuées ou seront à effectuer auprès de nos divers partenaires, elles ne peuvent en principe être inscrites que quand elles seront notifiées.

La Taxe d'Aménagement : compte tenu des réalisés antérieurs, il est proposé de budgéter prudemment une enveloppe prévisionnelle de 100 K€ contre 168 K€ réalisés en 2023.

A ce stade, l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement équilibrerait la section d'investissement sans avoir besoin de recourir à l'emprunt. Toutefois, la consolidation des chiffres de 2023 et les arbitrages budgétaires 2024 se poursuivent, et pourraient modifier la donne.

Pour rappel, le PPI du début de mandat prévoyait la possibilité d'emprunter jusqu'à 7,5 M €, et 5 M ont été réalisés.

3- LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE SEYSSES ET LE MURETAIN AGGLO

I- L'évolution de l'intégration dans la structure intercommunale

L'appartenance depuis 1er janvier 2017 de la commune de Seysses au nouvel EPCI « Le Muretain Agglo », a impacté le budget communal sur les dotations, l'attribution de compensation, etc.

Ainsi, le Muretain Agglo a repris les compétences Transport (retransférée à Tisséo), Aire d'Accueil des Gens du Voyage (retransférée à Manéo), Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, gestion des animaux errants, enfance, eaux pluviales urbaines (retransférée au syndicat Saurane Ariège Garonne, SAGE), alors que la compétence voirie gérée par le SAGE a été transférée à l'Agglo.

Dans le même temps, un pacte fiscal a transféré de la fiscalité ménage des communes vers l'Agglo.

L'école de musique, le service à table de la restauration scolaire, et l'instruction du droit des sols précédemment exercés par la communauté de commune Axe Sud n'ont pas été conservés par le Muretain Agglo.

Le service à table est géré par le Muretain Agglo dans le cadre d'un service commun, l'école de musique est portée par la commune de Seysses dans le cadre d'une entente avec les communes de Frouzins, Lamasquère et Roques, et l'instruction du droit des sols est géré par convention dans le cadre d'un service unifié porté par la ville de Saint-Lys.

II- L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation a pour objectif premier d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Suite à l'intégration au Muretain Agglo, les différents éléments issus des transferts indiqués ci-dessus ont été pris en compte pour le calcul du montant de l'AC.

Dans le cadre du service commun confié à l'Agglo pour gérer la compétence « service à table » du restaurant scolaire, la commune s'est engagée à payer le coût exact de cette compétence, et toute augmentation du coût d'une année sur l'autre est imputée sur l'AC.

Enfin, dans le cadre du vote du pacte fiscal et financier 2023-2026 voté par le Muretain Agglo en décembre 2022, sa mise en application devra faire l'objet d'une modification du montant de l'AC, dans le cadre d'une « révision libre » qui devra recueillir l'accord du conseil communautaire et du conseil municipal.

Par ailleurs, concernant la voirie, une enveloppe appelée « droit de tirage » a été attribuée à la collectivité. En cas de dépassement de cette enveloppe, une AC investissement permettra de le financer, et apparaîtra donc en dépenses d'investissement au même titre que des travaux qui auraient été réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

L'historique du détail de l'AC fonctionnement depuis 2022 est indiqué ci-dessous :

Attribution de Compensation 2022		
	AC 2021	-240 158 €
Révision AC libre Facturation Service commun Service à table 2022		-5 405 €
	AC 2022	-245 563 €

Attribution de Compensation 2023		
	AC 2022	-245 563 €
Financement du fonctionnement du service voirie (Pool routier)		-26 056 €
Ajustement Voirie		1 469 €
Pacte Fiscal et Financier		45 508 €
Révision AC libre Facturation Service commun Service à table 2023		-9 028 €
	AC 2023	-233 670 €

Une partie de la révision libre n'a pu être régularisée sur le budget 2023, faute de crédits ouverts suffisants au budget, la participation au financement du fonctionnement du service voirie ayant été décidée après le vote du budget. Par conséquent il convient de régulariser la somme de 22 499 € sur 2024.

A ce stade nous ne connaissons pas encore les chiffres des révisions libres qui seront proposés pour la 2^{ème} année d'application du pacte fiscal et financier et pour l'ajustement du service à table ; nous ne les anticipons donc pas pour le moment dans les prévisions.

En outre une réforme est envisagée pour la partie « droit de tirage voirie » de l'Attribution de Compensation.

Si ces chiffres sont connus avant le vote du budget ils y seront intégrés, sinon ils nécessiteront une Décision Modificative Budgétaire.

Estimation Attribution de Compensation 2024		
	AC 2023	-233 670 €
	Régularisation 2023	-22 499 €
	AC 2024	-256 169 €

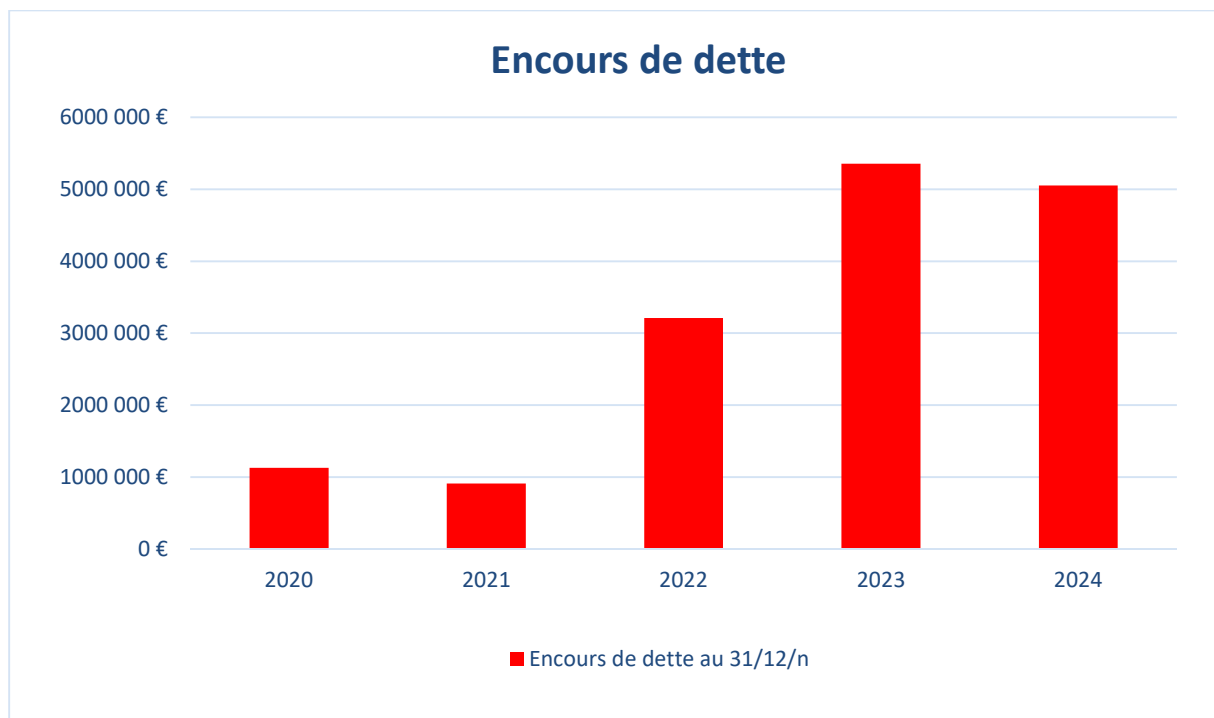
4- L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

I- L'évolution de l'encours de dette

Au 31 décembre 2023, la collectivité disposait d'un encours de dette de 5.353.406 € avec un emprunt mobilisé de 5.000.000 €, 2.500.000 € levés en 2022 et 2.500.000 € en 2023.

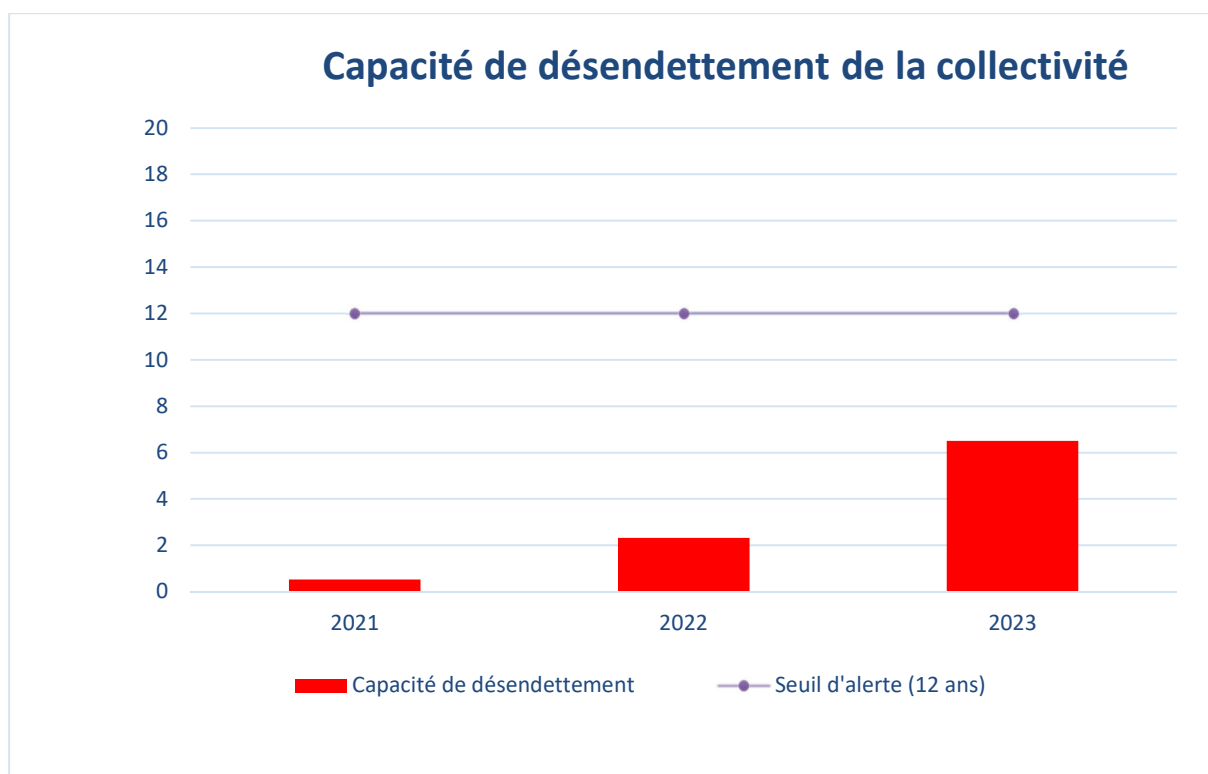
En 2024, aucun emprunt supplémentaire n'est à ce stade acté (en cours d'analyse des chiffres consolidés 2023 et des arbitrages 2024, voir paragraphe 3 II du présent ROB).

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette sera d'un montant de 5 050 299 €.



II- La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.



III- Le fonds de roulement

Fonds de roulement au 1er janvier N : somme algébrique de l'excédent reporté en fonctionnement, du solde d'exécution en investissement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Année	2020	2021	2022	2023
Excédent reporté de fonctionnement	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	3 713 870,38 €
Solde d'exécution en investissement	5 073 818,99 €	5 971 333,43 €	5 981 919,18 €	4 778 615,08 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 407 175,75 €	1 515 855,10 €	1 213 870,38 €	723 435,10 €
Fonds de roulement au 1er janvier N	8 980 994,74 €	9 987 188,53 €	9 695 789,56 €	9 215 920,56 €

Ces chiffres seront actualisés lors de la finalisation de la préparation budgétaire.